



REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DE VOILE DU CVCL

Voici quelques informations importantes destinées aux propriétaires sur le fonctionnement du parc à bateaux.

Présentation

Le parc est destiné aux propriétaires de voiliers légers qui souhaitent avoir un emplacement pour stationner leur bateau et naviguer sur l'étang de Leucate.

Stationnement du bateau

L'emplacement est loué à l'année.

Pour les estivants, l'emplacement peut être loué sur des périodes plus courtes

Inscription

Le paiement de votre adhésion au CVCL, de la licence à la FFV (Fédération Française de Voile) et de votre emplacement bateau est obligatoire pour tous les propriétaires. Si vous avez déjà pris votre licence FFV dans un autre club, vous pouvez nous en communiquer le numéro et êtes dispensé d'en reprendre une.

Le casier de rangement est optionnel.

Les propriétaires qui ne sont pas à jour de leur cotisation dès lors que leur bateau est présent sur le parc verront leur bateau enlevé du parc.

Responsabilité

La navigation et le stationnement du bateau sont sous la responsabilité du propriétaire. Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte s'ils naviguent en dehors de l'école du CVCL.

Vous devez être titulaire d'une licence annuelle FFV et d'une assurance responsabilité civile pour votre bateau

Amarrage

Il est conseillé d'amarrer votre bateau sur 4 points fixes à l'aide de boots d'amarrage. Evitez d'utiliser des sangles car celles-ci se détendent, souvent ne résistent pas UV et cassent.

Il est fortement conseillé d'attacher vos drisses sur vos avants pour qu'elles ne claquent pas sur le mât les jours ventés. Cela vous évitera que vous les retrouviez coupées par le voisinage dont les nuits ont été mises à mal.



Remorques

Le CVCL autorise le stationnement de votre remorque sur le parc sous votre entière responsabilité. Le nombre de remorques est limité car l'espace du parc est avant tout dédié aux bateaux.

Avant de déposer votre remorque il faut prévenir un responsable qui vous attribuera une place.

Votre remorque doit être immatriculée, à défaut vous devez laisser votre nom dessus pour qu'on puisse l'identifier

Votre remorque ne doit pas être laissée sur les emplacements dédiés aux bateaux.

Votre remorque doit être entretenue et en état de rouler. Les remorques rouillées ou en mauvaises état ne pourront pas être laissées sur le parc.

Vous pouvez attacher votre remorque avec un cadenas à combinaison dont il faudra nous laisser le code car nous devons être à même de la délayer en cas de besoin.

Si vous enlevez une roue pour éviter le vol de votre remorque, il faudra que vous la déposiez dans l'emplacement dédié qui se trouve dans le premier container de rangement avec votre nom dessus car nous devons être à même de la délayer en cas de besoin

Entretien

Les bateaux stationnés sur le parc doivent être entretenus régulièrement et en état de naviguer. Il n'est pas autorisé de stocker des objets à côté ou sous votre bateau en dehors d'une annexe en état de naviguer

Hivernage

Vous devez démâter votre bateau pendant la période de novembre à avril s'il ne navigue pas. En effet des vents violents peuvent provoquer leur chute et entraîner des dégâts humains ou matériels. Le non-respect de cette consigne peut entraîner le non renouvellement de votre adhésion car il est dangereux de laisser votre bateau si longtemps sans vérifier régulièrement son haubanage

École de sport

L'école de sport catamaran se déroule le samedi après-midi. Tous les propriétaires sont encouragés à participer à cette sortie pour partager un moment de navigation convivial. Si vous souhaitez naviguez avec le groupe, merci de vous présenter au moniteur même si en tant que propriétaire vous naviguez sous votre responsabilité.

Mise à l'eau

Des mises à l'eau dériveur et catamaran sont mises à disposition gracieusement. Elles se trouvent derrières les containers. Le code du cadenas est le 1166. Pousser puis tirer pour ouvrir. Merci de les remettre à leur place après utilisation.

Stockage gréement

Des casiers de rangement sont disponibles à la location pour le rangement des gréements des bateaux. Dans la mesure des disponibilités vous pouvez en faire la demande à l'accueil.



Pour les pratiquants titulaires d'un casier, veuillez noter que :

- Le code de la porte du container ne doit pas être divulgué
- Vous ne devez pas changer le code de votre cadenas car le CVCL doit pouvoir vérifier à tout moment que son contenu est en adéquation avec les activités du club. Le casier qui est mis à votre disposition n'est pas un espace privatif.
- le casier ne doit servir que pour entreposer le gréement de votre bateau et des affaires pour pratiquer la voile.
- en cas de non-paiement de votre cotisation (adhésion, cotisation parc, cotisation casier), 1 mois après un rappel par mail, le casier sera réattribué par le CVCL à un autre membre. Les affaires qui s'y trouvent seront mises sur l'air de dépôt à l'extérieur des containers
- Vous ne devez pas laisser dans le casier de matériaux périssables ou inflammables
- Après votre passage dans le container, vous devez laisser celui-ci propre. Un balai est mis à la disposition des usagers

Entretien du parc

L'entretien du parc se fait sur la base de participation bénévole 2 ou 3 fois par an
C'est important qu'il puisse rester propre et maintenir un tarif attractif pour tous.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter :

CVCL - Le club

Le site internet du CVCL: <http://cercledevoile.com/>

Les réseaux sociaux tel que facebook et Instagram.

Pour le CVCL: [Cercle de Voile du Cap Leucate](#)

Pour la voile: [Ecole de Sport Cercle de Voile Cap Leucate](#)

Mail CVCL : cvcl.club@gmail.com

Mail parc voile : parcvoile.cvcl@gmail.com

CVCL - Vos représentants pour la voile

Xavier Gely : Coprésident -

Guillaume Schlachet, membre du comité directeur, référent parc voile

Nous vous souhaitons une bonne navigation
Le CVCL